



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

9.12.2013

B7-0566/2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil européen et de la Commission
conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur la **préparation du Conseil européen (19 et 20 décembre 2013)**
(2013/2626(RSP))

Sven Giegold, Daniel Cohn-Bendit
au nom du groupe Verts/ALE

RE\1012922FR.doc

PE525.625v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0566/2013

**Résolution du Parlement européen sur la préparation du Conseil européen (19 et 20 décembre 2013)
(2013/2626(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 12 juin 2013 sur le renforcement de la démocratie européenne dans la future UEM¹, sa résolution du 23 mai 2013 sur les futures propositions législatives relatives à une union économique et monétaire (UEM): réponse aux communications de la Commission², et sa résolution du 21 novembre 2013 sur la communication de la Commission intitulée "Renforcer la dimension sociale de l'Union économique et monétaire"³,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les institutions de l'Union européenne et ses États membres ont pris des mesures fermes pour restaurer la crédibilité et la stabilité dans le domaine financier, en particulier par l'approbation et la réalisation de réformes structurelles ainsi que par l'adoption d'un nouveau cadre de gouvernance économique; considérant que ces mesures doivent être complétées par une véritable Union bancaire;
- B. considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination des politiques économiques afin de renforcer la compétitivité, la viabilité à long terme et la création d'emplois dans l'Union;
- C. considérant que la "méthode communautaire" est le moyen approprié pour affronter les problèmes auxquels se heurtent l'Union et sa monnaie;
- D. considérant que le contrôle et la responsabilité parlementaires devraient fonder l'ensemble des décisions au niveau auquel elles sont prises;
- E. considérant que le respect total et l'application sans faille de la législation de l'Union constituent l'essence de cette politique;
1. rappelle au Conseil européen qu'il a pris l'engagement politique de parvenir à un accord sur le mécanisme de résolution unique avant la fin de la législature actuelle; invite le Conseil européen de demander à nouveau au Conseil de faire en sorte que les négociations sur la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts et sur le cadre de redressement et de résolution des défaillances aboutissent d'ici fin 2013;

Renforcement de l'UEM

2. demande au Conseil européen de prendre un engagement politique portant sur la

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0269.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0222.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0515.

préparation législative, à partir des traités, d'une meilleure coordination des politiques économiques; attend du Parlement et des autres institutions de l'Union qu'ils conviennent, avant la fin de la législature actuelle, des principaux éléments qui caractériseront l'amélioration de ladite coordination;

3. demande qu'en vertu de l'amélioration précitée de la coordination des politiques économiques, un acte juridique portant sur des "lignes directrices en matière de convergence" et fixant, pour une période donnée, un nombre très limité d'objectifs associés aux mesures de réforme les plus urgentes soit adopté conformément à la procédure législative ordinaire;
4. demande à nouveau aux États membres de veiller à ce que les programmes nationaux de réforme, qui devraient être élaborés en fonction desdites lignes directrices et vérifiés par la Commission, soient examinés et adoptés par les parlements nationaux; considère qu'il s'agit d'un élément crucial pour susciter une meilleure adhésion à l'ensemble du processus et renforcer la responsabilité démocratique;
5. juge approprié que les États membres s'engagent à appliquer pleinement leurs programmes nationaux de réforme, tels que vérifiés; propose que, dès lors, les États membres puissent nouer un "partenariat pour la convergence" avec les institutions de l'Union, leur offrant la possibilité d'un financement conditionnel pour conduire les réformes;
6. réaffirme qu'une coopération économique renforcée devrait aller de pair avec un mécanisme reposant sur des mesures incitatives; estime que tout financement ou instrument supplémentaire, tel qu'un mécanisme de solidarité, doit faire partie intégrante du budget de l'Union sans être soumis aux plafonds convenus dans le cadre financier pluriannuel (CFP);
7. rappelle que le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) doit être intégré dans la législation de l'Union européenne d'ici au 1^{er} janvier 2018 sur la base d'une évaluation de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre, ainsi que le prévoit l'article 16 dudit traité;
8. rappelle sa position fondamentale, selon laquelle une UEM renforcée ne devrait pas diviser l'Union mais, au contraire, donner lieu à une intégration et à une gouvernance accrues, auxquelles tous les États membres qui ne font pas partie de la zone euro devraient avoir librement accès;
9. demande au Conseil européen de se conformer pleinement à l'article 15, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne (TUE);

Politique de défense

10. souligne que, conformément aux traités, l'Union a pour objectif de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples (article 3 du TUE), que son action sur la scène internationale vise à consolider et à soutenir la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme, ainsi qu'à prévenir les conflits et à renforcer la sécurité internationale, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de l'acte final de Helsinki et aux objectifs de la charte de Paris; est convaincu que la politique

de sécurité et de défense commune (PSDC) concourt à ces objectifs; rappelle que l'article 42, paragraphe 1, et l'article 43, paragraphe 1, du TUE, exposent l'éventail des missions de la PSDC, à savoir les actions conjointes en matière de désarmement, les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de conseil et d'assistance en matière militaire, les missions de prévention des conflits et de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits;

11. rappelle aux États membres, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission et à l'Agence européenne de défense, que plus de vingt ans après la Guerre froide et après avoir pu profiter de budgets nationaux de la défense relativement importants, les États membres n'étaient plus capables d'atteindre les grands objectifs fixés à Helsinki; conteste, par conséquent, l'argument selon lequel, d'une part, les réductions actuelles des budgets de défense nationaux pourraient automatiquement conduire à des déficits de capacités eu égard à la PSDC et, d'autre part, que le budget de l'Union doit par conséquent contribuer au développement des capacités;
12. rappelle que l'ouverture du budget de l'Union dans le but d'effectuer des recherches dans le domaine de la défense et d'obtenir des biens et des technologies militaires est une erreur stratégique puisque l'introduction de crédits supplémentaires aura pour unique effet de prolonger les déficits structurels actuels résultant, entre autres, d'une mauvaise utilisation des ressources, de doublons, d'actes de corruption, de la fragmentation et de passations de marchés publics pour des biens et des technologies militaires inutiles; demande donc aux États membres et à la Commission de s'abstenir de lancer une action préparatoire sur la recherche dans le domaine de la PSDC;
13. souligne que le succès des opérations militaires passe par l'existence d'une structure de commandement et d'une fonction de contrôle claires; demande la mise en place d'une capacité permanente de planification et de conduite militaires; déplore l'absence de progrès dans ce domaine ainsi que la forte résistance de certains États membres; demande au Conseil européen d'inviter la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à soumettre des propositions visant à l'application pleine et entière des dispositions du traité de Lisbonne – notamment en ce qui concerne le fonds de lancement (article 41, paragraphe 3, du TUE) –, grâce à laquelle l'Union européenne sera moins tributaire des États membres pour lancer une action rapide et appropriée;
14. demande aux États membres d'intensifier considérablement leur coopération et leur coordination dans les domaines de la défense qui sont importants pour l'efficacité de la PSDC; demande aux États membres à se montrer beaucoup plus ambitieux en matière de mutualisation et de partage;
15. invite les États membres à renforcer l'application du train de mesures relatives à la défense, telles que proposées par la Commission dans sa communication intitulée "Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace" (COM(2013)0542), et d'œuvrer de concert à la suppression progressive des exigences de compensation; invite les États membres à tirer parti de la prochaine révision de la

directive 2009/81/CE relative à la passation de marché dans le domaine de la défense pour examiner la question des ventes de gouvernement à gouvernement;

16. conteste la création d'une communauté d'utilisateurs pour l'utilisation actuelle et prochaine ainsi que la préparation d'un programme de drones de moyenne altitude et de longue endurance pendant la période 2020-2025; demande à tous les États membres de ne pas intensifier la coopération au niveau de l'Union dans ce domaine; déplore également l'absence totale de discussion à l'échelon de l'Union sur les normes européennes qui devraient présider à la recherche, au développement, à la passation de marchés, à l'utilisation et l'exportation dans le domaine des drones armés et non armés; demande aux États membres de veiller à communiquer au public la base juridique sur laquelle reposent l'utilisation de drones, la responsabilité opérationnelle, les critères de ciblage, leur incidence, à l'informer de violations présumées ainsi que des enquêtes et poursuites, et de garantir que des considérations de sécurité nationale ne seront pas utilisées pour justifier la rétention de données statistiques et méthodologiques fondamentales;
17. prie instamment les chefs d'État et de gouvernement, eu égard à l'importance stratégique de la défense européenne et de l'ampleur des enjeux auxquels l'Union est confrontée, de réexaminer en décembre 2015 les progrès accomplis dans le prolongement des conclusions du Conseil de décembre 2013, en s'appuyant sur un rapport d'exécution de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité;

◦
◦ ◦

18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen et à la Commission.